

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES



PROCÈS-VERBAL
du conseil municipal
Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures et quinze minutes, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Monsieur Cyril CATHELIN, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : le 19 juin 2023.

Présents : Mmes, MM., Gérard BETEMPS, Laetitia KOLCZ, Marie-Claude MARIE, Nadine ORSAT, Jean-Baptiste TOURET, M. Bertrand SEVESTRE, M. Pierre HUGARD, Mme Johanna POTFER, M. Olivier BELLÉGO.

Absent excusé : Mme Alexandra PAYEN, ayant donné procuration à M. Bertrand SEVESTRE, M. Éric GRANGER.

Absents : M. Philippe TRONCIN.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia KOLCZ.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 11 mai 2023.
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
4. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.
5. Convention Fonds Air Bois 2023-2025.
6. Passage à la nomenclature comptable M57.
7. Remboursement anticipé des prêts Syane.
8. Convention de servitude ENEDIS, déplacement du coffret place de la mairie.
9. Changement temporaire du lieu de réunion des conseils municipaux.
10. Changement temporaire du lieu de célébration des mariages.
11. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
12. Urbanisme.
13. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Laetitia KOLCZ est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MAI 2023.

Approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DIA 07406423C008 : Vente d'une habitation sise 854 A route des Presles par M. et Mme DASNON Thierry et Maria, au profit de Madame PLANCHON Nicole.

DIA 07406423C009 : Vente d'un terrain sis lieu-dit les Presles par Mme BERTHELOT Micheline, au profit de M. et Mme Bertrand SEVESTRE.

DIA 07406423C010 : Vente d'un terrain sis lieu-dit la Côte par M. YADJEL Patrice, au profit de M. PATUREL Jean-Yves.

DEVIS

Néant

4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE *D27_2023*

M. Olivier Bellégo, 2^e adjoint au maire, rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour des petits travaux d'été (entretiens courants des bâtiments communaux, entretiens des espaces verts..., encadrés par l'agent technique de la commune). Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois et un autre agent contractuel pour la même durée suite à un accroissement temporaire d'activité.

M. Jean-Baptiste TOURET fait valoir que, pour les embauches l'année prochaine, il serait judicieux de faire commencer les contrats mi-juin, les étudiants ayant pour la plupart terminé leur année scolaire et l'agent technique ayant particulièrement besoin de renfort (notamment en matière de tonte) en cette période.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer notamment les missions d'entretien courant des bâtiments communaux et d'entretien des espaces verts, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée maximale de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6218 du budget primitif.

5. NOUVELLE CONVENTION FONDS AIR BOIS 2023-2025 *D28_2023*

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, il a été décidé la prolongation du Fonds Air Bois de deux ans. Des conventions précédentes liaient la CCPMB et les différents financeurs de cette action, avec le SM3A, en charge de l'instruction et de l'animation du dispositif.

Une nouvelle convention doit être établie entre le Département, les Communautés de communes du PPA et le SM3A. Les engagements de l'ADEME et de la Région étant pris par ailleurs (Contrats avec l'ADEME et Convention AIR n°2 avec la Région).

Cette nouvelle convention indique notamment les modifications suivantes par rapport à la convention précédente :

- Prolongation de l'animation du FAB par le SM3A avec un poste principal de pilotage, des actions de communication et un poste de renfort de communication sur les deux ans. Le poste de pilotage sera conservé 6 mois en 2025 pour clôturer les dossiers et réaliser un bilan du dispositif.
- Réalisation d'une étude de connaissance du gisement restant en 2023 pour cibler les appareils non performants restant à convertir.
- Nouvelle répartition du plan de financement pour les 900 dernières primes suite à la fin du financement par la Région des dépenses d'animation inscrites en fonctionnement et aux engagements financiers inscrits dans la Convention Air n°2.

*Le détail pour le bloc communal se présente comme suit :

Investissement FAB2 (3 100 primes)*	Total dépenses	5 CC + Châtillon	%	Par CC	%	Châtillon	%
Rappel financement 2 200 premières primes FAB (3 100 primes conventionnées 2019* - 900 primes convention air 2)	4 400 000,0	733 920,0	16,7%	145 640,0	3,3%	5 720,0	0,1%
Montant déjà versés au titre de la convention* précédente		413 333,6		82 026,0		3 203,6	
Financement 900 dernières primes (plan de financement convention AIR 2)	1 800 000,0	262 901,0	14,6%	52 159,6	2,9%	2 103,2	0,1%
MONTANT DE LA CONVENTION		583 487,4		115 773,6		4 619,6	

Animation 2023- 2025	Total dépenses	5 CC + Châtillon	%	Par CC	%	Châtillon	%
Poste pilotage du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025 + actions de communication 2023 + 2024	200 000,0 €	50 000,0 €	25,0%	9 920,0 €	4,96%	400,0 €	0,2%
Poste renfort communication 2023-2024	96 000,0 €	24 000,0 €	25,0%	4 761,6 €	4,96%	192,0 €	0,2%
Etude gisement 2023	20 000,0 €	10 000,0 €	50,0%	1 984,0 €	9,9%	80,0 €	0,4%
<i>Non financement Région clôture dispositif 2023</i>	4 998,0 €	2 499,0 €	50,0%	495,8 €	9,9%	20,0 €	0,4%
TOTAL	320 998,0 €	86 499,0 €	26,9%	17 161,4 €	5,3%	692,0 €	0,2%

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 (arrêté n° PAIC-2019-0044)

Vu les dispositions de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Considérant la décision du bureau du PPA du 24 Juin 2022 de prolonger le fonds Air bois au-delà de fin 2022, sur la période 2023-2024 ; afin d'atteindre l'objectif de la fiche action du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) n°2 de financer le remplacement de 3500 anciens appareils de chauffage au bois, Considérant que les fiches actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ciblent le SM3A comme gestionnaire et animateur du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle Fonds Air Bois 2023-2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Fonds Air Bois 2023-2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention pluriannuelle Fonds Air Bois 2023-2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Fonds Air Bois 2023-2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

6. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 ABRÉGÉE AU 1^{ER} JANVIER 2024.

D29_2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 5 juin 2023,

Considérant que la commune de Châtillon-sur-Cluses s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024, que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions, que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

que celui-ci est proposé en annexe de la délibération,

que l'avis du comptable en date du 19 avril 2023 est joint à cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Châtillon-sur-Cluses ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, cette possibilité ne s'appliquant pas aux dépenses de personnel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Adopte le règlement budgétaire et financier.

7. REMBOURSEMENT DES PRÊTS SYANE.

D30_2023

Quatre prêts ont été contracté auprès du SYANE :

	Prêt 1	Prêt 2	Prêt 3	Prêt 4	Total
Opération	Giratoire RD6/902	Secteur des Ecoles	Chef lieu Eglise	Sur la Côte	
Capital initial	75 588,21 €	95 635,59 €	108 410,00 €	8 518 €	288 151,80 €
Capital restant dû	45 352,93 €	23 908,89 €	65 046 €	4 685 €	138 992,72 €
Intérêts restants	10 966,33 €	2 847,75 €	8 286 €	697 €	22 797,08 €
% d'intérêts restant par rapport aux intérêts initiaux	37%	7%	37%	31%	
Annualité	5 466 €	5 920 €	6 695 €	542 €	18 623 €
Taux d'intérêt du prêt	3,72%	3,97%	1,96%	2,48%	
Date de début	2016	2009	2016	2015	
Date de fin	2035	2028	2035	2034	

M. Olivier Bellégo, 2^e adjoint, précise que, dans l'hypothèse où le conseil se prononcerait pour un remboursement, l'ensemble du capital restant dû serait à rembourser, sans possibilité de choisir prêt par prêt.

Il observe que deux analyses sont possibles :

- la première, qui a été celle de la commission Finances lors de sa réunion du 5 juin, repose sur le constat que chacun de ces quatre prêts est soumis à des taux inférieurs à ceux du marché actuel (de l'ordre de 4,25%), étant observé que le prêt n°3, dont le capital restant dû représente près de la moitié du capital remboursable, est à un taux de 1,96%. Dans l'hypothèse où il faudrait emprunter aujourd'hui la somme de 139 000 €, le taux d'intérêt serait supérieur à celui de chacun des emprunts en cours.
- la seconde repose sur le constat que, si elle décidait de rembourser au SYANE les 139 000 € de capital restant dû, la commune économiserait près de 23 000 € d'intérêts, étant précisé que la situation financière de la commune rend possible ce remboursement anticipé sans nouvel emprunt, comme le fait également valoir Mme Nadine Orsat, 1^{re} adjointe au maire.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à 6 voix contre (Olivier BELLÉGO, Gérard BETEMPS, Pierre HUGARD, Marie-Claude MARIE, Alexandra PAYEN, Jean-Baptiste TOURE,)
3 voix pour (Cyril CATHELINÉAU, Nadine ORSAT, Johanna POTFER),
et 2 abstentions (Bertrand SEVESTRE, Laëtitia KOLCZ)*

- Décide de ne pas procéder au remboursement du capital restant dû d'un montant de 138 992.72€.
- N'autorise pas le Maire à signer toutes pièces nécessaires afin de procéder au remboursement des sommes dues au SYANE

8. CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ÉLECTRIQUE – PLACE DE LA MAIRIE

D31_2023

Dans le cadre des travaux de la réhabilitation du bâtiment de la mairie, il a été convenu pour des raisons d'esthétique de déplacer les compteurs électriques situés en façade et de les disposer sur le côté nord du bâtiment.

Ce déplacement permettra de modifier l'emplacement du câble Enedis basse tension qui passe au pied de l'actuel perron de la mairie et qui se trouve à la place du futur escalier.

La société Enedis va sur les parcelles B 982, et B 984, propriété de la commune, enfouir un nouveau câble basse tension.

Une indemnité unique et forfaitaire de 140 euros sera versée à la commune.

Pour cela, une convention de servitude, annexée à la présente délibération, doit être prise.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de câble Enedis basse tension souterrain sur les parcelles B 982 et B 984 pour permettre le déplacement des coffrets électriques sur la façade nord de la mairie.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section B 982 et 984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de câble Enedis basse tension souterrain sur les parcelles B 982 et B 984 pour permettre le déplacement des coffrets électriques sur la façade nord de la mairie.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section B 982 et 984.

9. CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE RÉUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES.

D32_2023

M. le maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif ou temporaire, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie et de la non possibilité d'accès aux locaux, il convient d'envisager de définir temporairement la salle des fêtes de la commune comme lieu temporaire des conseils.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que sera définie de manière temporaire la salle des fêtes de la commune de Châtillon-sur-Cluses, 90 rue Béatrix de Faucigny 74300 Châtillon-sur-Cluses comme lieu habituel des conseils,
- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Châtillon-sur-Cluses.

10. CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES.

D33_2023

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,
Vu l'instruction générale de l'état civil,
Vu l'accord de Madame la Procureure de la République en date du 1^{er} juin 2023.

Monsieur le maire explique que les travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du mois de novembre 2023 vont rendre la salle des mariages indisponible pendant environ 12 mois.

L'organisation des mariages pourra être tenue dans le lieu suivant :

- La salle Béatrix sise 90 rue Béatrix de Faucigny 74300 Châtillon-sur-Cluses.
- La salle de motricité de l'école primaire sise 15 place de la mairie 74300 Châtillon-sur-Cluses.

Cependant ces salles n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de ces salles en salles des mariages.

Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter temporairement la salle des fêtes et la salle de motricité de l'école en salle des mariages ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

11. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

D34_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

David BAILLEUL est Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

12. URBANISME

Présentation faite par M. Olivier Bellégo, 2^e adjoint au maire.

DP07406423C0011	9/3/23	BOTELLA Carmelle	190 chemin de la Croix Noble	Refus le 26/06	Installation d'une tonnelle bois sur terrasse
DP07406423C0013	14/3/23	SCOFFIE Jean-Pierre	1000 A route de Balmotte	Accord le 16/05/2023	Construction d'un abri de jardin
DP07406423C0015	28/4/23	MENDES-BACHETTI	850 route de Presles	Accord le 11/05/2023	Division en vue de construire
DP07406423C0016	9/5/23	ANDRE Jean-Marc et DUREPAIRE Ingrid	45 impasse de la Côte	Accord le 14/06/2023	Création d'une clôture et d'un enrochement
PC07406423C0001	9/5/23	SIMON Jean-Christophe et YZQUIERDO Sonia	Route de l'Arroz - Les Bossonnets	Dépôt de pièces complémentaires le 13/06/2023	Construction d'une maison ossature bois sur 2 niveaux
DP07406423C0017	24/5/23	THENON Christian	795 route de Balmotte	Refus le 16/06/2023	Rénovation maison
DP07406423C0018	30/5/23	ARVE ÉNERGIE	1055 route de Balmotte	Demande de pièces complémentaires le 07/06/2023	Installation panneaux photovoltaïques
DP07406423C0019	20/6/23	HITTINGER Augustin	95 impasse du Bois Blanc	dépôt dossier le 20/06/2023	Rénovation toiture
DP07406423C0020	23/6/23	TRICHON Nicolas	205 impasse du Bouchet	dépôt dossier le 23/06/2023	Création et modification des ouvertures

13. DIVERS

M. Gérard BETEMPS informe les élus des travaux réalisés par ALPES OUVRAGES concernant la réfection d'un mur route de Balmotte,

Mme Nadine ORSAT félicite l'entreprise MARJOLET pour son efficacité et la qualité de son travail lors de la démolition du bâtiment Bonnaz.

De plus, elle informe le conseil municipal de l'inauguration du service de repas intergénérationnel à la cantine scolaire : en effet, ce jeudi à midi, le service de restauration a accueilli sa première retraitée cassinienne pour le plus grand plaisir de chacun. Elle précise que la remise des cadeaux de fin d'année des CM2 aura lieu le vendredi 30 juin en mairie.

Monsieur le Maire remercie l'association la Ripaille Cassandrine pour l'organisation très réussie de la course de caisses à savon qui s'est tenue début juin de la route des Bossonnets à place de la mairie et a permis, au plus grand plaisir de tous, des collaborations familiales très sympathiques autour de la

préparation et de la conduite des engins tout en expérimentant un usage inédit et festif de la partie basse de la place de la mairie.

Séance levée à 20 h 41.

Le Secrétaire de séance

Laëtitia KOLCZ



Le Maire,




Cyril CATHELINEAU